

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA CIRCULATION

DÉPARTEMENT
du
PAS-de-CALAIS

CANTON
de
LIEVIN

COMMUNE
de
VIMY

Le Maire de la Commune de VIMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que le stationnement en bordure et sur la Place de la République, doit être interdit afin de permettre l'accès aux forains.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules est interdit en bordure et sur la place de la République pendant la durée de la ducasse soit du mardi 11 Octobre 2022 au mardi 18 Octobre 2022.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de VIMY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, les services de Gendarmerie ainsi que tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant BOEGLIN, Commandant de la Gendarmerie de VIMY,
- Monsieur le Lieutenant BLANQUI, Chef de Centre des sapeurs-pompiers d'Avion, 18 avenue Achille Thumerelle 62210 AVION.

Fait à VIMY, le 6 Octobre 2022

Le Maire,

Christian SPRIMONT

Mairie de Vimy
(Pas-de-Calais)